

## BULLETIN D'ADHESION BNC

### ADHÉSION À TITRE INDIVIDUEL

M.  M<sup>me</sup>  M<sup>le</sup>  NOM : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : [ ] Ville : .....

Tél. personnel : [ ] Date de naissance : [ ] Situation familiale : .....

### ADHÉSION D'UNE SOCIÉTÉ

Forme juridique : SCP  SEL   Autre, à préciser : .....

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Code postal : [ ] Ville : .....

NOM du gérant : ..... NOM des associés : .....

### ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Enseigne : .....

Adresse professionnelle : .....

Code postal : [ ] Ville : .....

Site internet : www. .... E-mail : .....

Tél. prof. : [ ] Fax : [ ] Tél. port. : [ ]

SIRET : [ ] NAF : [ ] Effectif : [ ]

Profession (souligner l'activité principale) : .....

### RENSEIGNEMENTS COMPTABLES ET FISCAUX

Régime d'imposition : IR  IS

SIE : Code postal : [ ] Ville : .....

Régime fiscal : BNC déclaration contrôlée de plein droit  sur option

Assujetti à la TVA : OUI  NON  si OUI, gérée par le cabinet

Début d'activité : [ ] 1<sup>er</sup> exercice à traiter : date de début : [ ] date de fin : [ ]

Avez-vous déjà adhéré à un Organisme de Gestion Agréé ? OUI  NON  Si oui, lequel .....

Date de la radiation ou de la démission : [ ] (Joindre une copie de l'attestation de radiation)

### CABINET COMPTABLE (s'il y a lieu)

Expert-comptable : .....

Adresse : .....

Code postal : [ ] Ville : .....

Personne chargée du dossier : .....

Je soussigné, déclare adhérer à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé du Cantal, après avoir pris connaissance de mes engagements figurant au verso de ce bulletin.

Fait à , le

Signature de l'adhérent, précédée de la mention "Lu et approuvé"

### Partie réservée à l'OMGA CANTAL :

N° Adhérent [ ] NAF stat. [ ] Date d'adhésion : [ ] Date effet : [ ]



# ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT BNC

En référence aux articles 371 LB à 371 LD de l'annexe II au Code Général des Impôts, je m'engage à apposer dans les locaux destinés à recevoir la clientèle ainsi que dans les emplacements ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des prestations de service, l'affiche adressée par l'Organisme Mixte de Gestion Agréé (OMGA), reproduisant de façon apparente le texte suivant :

*"Membre d'un Organisme Mixte de Gestion Agréé par l'Administration Fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires soit par carte bancaire, soit par chèques libellés à son nom".*

Ce texte sera mis en évidence dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients.

Je m'engage à verser la cotisation qui sera fixée par l'OMGA.

Je prends bonne note que ma radiation sera prononcée pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave, ou pour non-respect des obligations prévues ci-dessous.

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le service des impôts dont vous dépendez.

En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par l'OMGA.

Plus d'informations sur :

[www.economie.gouv.fr/dgfp/mission-soutien-aux-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/dgfp/mission-soutien-aux-entreprises)

## STATUTS (Extraits)

### Article 8 : Dispositions applicables aux membres du troisième collège

L'adhésion à l'organisme implique pour les membres bénéficiaires relevant de l'article 1649 quater F :

- a. l'engagement par les membres soumis à un régime réel d'imposition de suivre les recommandations qui leur ont été adressées, conformément aux articles 371 X à 371 Z de l'annexe II du code général des impôts, par les ordres et organisations dont ils relèvent, en vue d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants ;
- b. l'engagement par ceux de ces membres dont les déclarations de bénéfices sont élaborées par l'association de fournir à celle-ci tous les éléments nécessaires à l'établissement de déclarations sincères et complètes ainsi que tout document sollicité par l'association dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater H du code général des impôts ;
- c. l'engagement par ceux de ces membres qui ne font pas élaborer leur déclaration par l'association, de lui communiquer préalablement à l'envoi au service des impôts des entreprises de la déclaration prévue à l'article 97 du code général des impôts, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat ;
- d. l'autorisation pour l'association de communiquer à l'administration fiscale, dans le cadre de l'assistance que cette dernière lui apporte, les documents mentionnés au présent article, à l'exception des documents comptables, quels qu'ils soient, fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise. En outre, les adhérents dont l'activité est soumise aux taxes sur le chiffre d'affaires doivent communiquer tous les éléments de nature à permettre à l'association de réaliser le rapprochement entre les déclarations de résultats, de taxes sur le chiffre d'affaires, de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et, le cas échéant, de revenus encaissés à l'étranger. Ainsi, les copies de déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, de CVAE, de revenus encaissés à l'étranger et de résultats sont obligatoirement communiqués et, si nécessaire, d'autres documents tels que des états récapitulatifs.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations susmentionnés, l'adhérent pourra être exclu de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé dans les conditions prévues à l'alinéa 4 de l'article dix. Cette exclusion sera mentionnée au registre spécial prévu par les textes en vigueur.

L'adhésion à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé implique pour les membres bénéficiaires d'accepter et respecter les statuts dudit organisme.

**Exemplaire blanc** : à détacher et à retourner à l'OMGA. APRES AVOIR COMPLÉTÉ LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS AU RECTO DE CE FEUILLET.

**Exemplaire bleu** : destiné au Membre de l'ordre chargé de la comptabilité.

**Exemplaire rose** : à conserver par l'adhérent.